

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 février 2026

PRESENTS : GHESQUIERE Anne Sophie, BAUDUIN Myriam, DEBONNET Brigitte, FILMOTTE Christophe, MICHEL Nathalie, THUILLIER Serge, VERHEECKE Fabienne, VIVIER Philippe.

ABSENTS EXCUSES : SAVARY Isabelle a donné pouvoir à DEBONNET Brigitte, ROOSE Maïté, CHOTEAU Benoit,

ABSENTS NON EXCUSES : DUBOIS Gérald, DUROT Sandra, LELEU Lucie, VANDESOMPELE Julien.

Secrétaire de séance : Brigitte DEBONNET

Nb de Conseillers : 15

Présents : 8

Pouvoirs : 1

Votants : 9

2026-01 SIDEN SIAN - OPPOSITION AU REMPLACEMENT DE LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE, AU TITRE DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE, PAR LE PRODUIT DES IMPOTS

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN)

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment : L'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Eau Potable et Industrielle* » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN

↳ L'arrêté interdépartemental du 12 Mai 2014 dotant le SIDEN-SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »

↳ L'arrêté interdépartemental du 27 décembre 2024 portant modification de périmètre du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN).

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2019 par laquelle le SIDEN-SIAN a confié à sa Régie SIDEN-SIAN Noréade Eau l'exploitation de son service de Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L. 5212-20, à savoir :

1/ « *Le Comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts* »,

2/ « *La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part* ».

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 9 décembre 2025 fixant le montant de la cotisation syndicale et instaurant le principe pour l'année 2026 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1 - de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

ARTICLE 2 - Le Conseil Municipal décide d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune.

ARTICLE 3 - Le Conseil Municipal demande au SIDEN-SIAN d'émettre un titre de recettes correspondant au montant de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune.

ARTICLE 4 - Madame le Maire est chargée d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal administratif de LILLE.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant la Commune dans ce même délai. Le dépôt de ce recours gracieux fait lui-même courir un nouveau délai de deux mois durant lequel la Commune peut soit répondre explicitement, soit répondre implicitement de manière défavorable par son silence.

Une décision implicite ou explicite de rejet dudit recours gracieux peut elle-même donner lieu à un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son intervention, de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de LILLE.

2026-02 Eglise Saint-Brice - Fin de la souscription publique pour les travaux de restauration

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle que la commune a décidé, avec l'appui de la CAPH, d'effectuer la réhabilitation de l'Eglise Saint-Brice. Afin de financer le projet de remplacement de la porte d'entrée intérieure la commune a lancé par la délibération 2024-35 du 27 juin 2024 un appel aux dons.

S'agissant d'une activité culturelle de sauvegarde et de conservation du patrimoine historique, ces dons sont déductibles des impôts sur les revenus à hauteur de 66% dans la limite de 20% du revenu imposable par an.

Après avoir fait le bilan des dons obtenus depuis le lancement de cette souscription (l'appel aux dons pour l'Eglise a permis de récolter la somme de 7775€ pour 42 dons), Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il est temps de clôturer cette souscription.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De mettre fin à cette souscription publique à destination des particuliers et des entreprises/sociétés, pour le financement du projet de restauration de l'église et plus particulièrement pour le remplacement de la porte intérieure au 31 décembre 2025. Les dons faits après cette date ne seront plus déductibles des impôts.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire pour clôturer cette souscription publique.

La Secrétaire,

B. DEBONNET



Le Maire,

A.S. GHESQUIERE

